

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail



**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
(MEER)**

**Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en
Côte d'Ivoire (PCR-CI)
(P178362)**

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL
(PEES)**

Mars 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de Côte d'Ivoire (représentant la République de Côte d'Ivoire, Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales de Côte d'Ivoire (P178362) (le Projet), sous la direction du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), les Agences d'Exécution et la Cellule de Coordination du Projet (CC-PRICI). L'Association internationale de développement (Association) et la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB) ont convenu de fournir un financement pour le projet, tel qu'énoncé ou mentionné dans l'accord conclu pour le financement du projet (Accord de Financement).
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES est inclus par référence dans l'accord de financement et en fait partie. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord de Financement.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES, et dans la forme et le fond, et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Ministère de l'Économie et des Finances et l'Association s'engage à mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de courriers signés entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit divulguer sans délai le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A.	<p>RAPPORTS RÉGULIERS : Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance Environnementale, Sociale, Sanitaire et Sécuritaire (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs, y compris les plaintes sensibles en matière d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS).</p>	Rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de coordination du projet (CC-PRICI)
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS : Informez rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'EAS/HS, et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples. Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Aviser l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	CC-PRICI
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS Exiger des sous-traitants et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances ESSS conformément aux paramètres ESSS spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Soumettre les rapports mensuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet.	CC-PRICI
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Maintenir une Unité de Coordination du Projet (CC-PRICI) avec des ressources adéquates pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux du Projet et un personnel qualifié comprenant un spécialiste de l'environnement (avec de solides compétences en matière de santé et de sécurité (HSE), un spécialiste social qui s'occupera également</p>	Au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur (i) embaucher des spécialistes environnementaux et sociaux et un (1) spécialiste de la sécurité, et (ii) établir un bureau décentralisé de l'UCP dans l'une des	CC-PRICI

	MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>des aspects genre, EAS/HS et engagement des parties prenantes et des citoyens.</p> <p>Établir et maintenir une Unité de Coordination du Projet (UCP) décentralisée dans les Régions du Nord pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du Projet au niveau local, comprenant au moins un spécialiste en environnement, un spécialiste social et un spécialiste de la sécurité pour surveiller la situation en matière de sécurité.</p>	<p>régions sélectionnées dirigée par le Coordinateur Adjoint</p>	
1.2	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>1. Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour les investissements visant à améliorer des routes rurales de connectivité inclusive, sûres, résilientes au changement climatique et durables dans certaines zones du nord de la Côte d'Ivoire et certaines infrastructures et activités socio-économiques, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre Politique de Réinstallation (CPR), un/des Plan(s) d'Actions de Réinstallation (RAP), un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), un mécanisme de règlement des griefs (GRM), un Plan de Gestion de la Sécurité (PGRS) et un Plan d'Action de Prévention et de gestion de l'EAS / HS.</p> <p>3. Examiner toute activité proposée conformément au CGES adopté pour le projet et, par la suite, la CC-PRICI devra préparer une étude d'impact environnemental et social (EIES) spécifique au site et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et/ou un constat d'impact environnemental et social (CIES). Les sous-projets et/ou activités proposés décrits dans la liste d'exclusion établie dans le CGES ne seront pas éligibles pour recevoir un financement dans le cadre du Projet.</p>	<p>Les instruments spécifiques au site (EIES, PGES, PGES-Chantier, CIES, PAR, etc.) doivent être préparés, divulgués, consultés et adoptés avant le démarrage de toute activité nécessitant l'élaboration d'un instrument spécifique environnemental et social (E&S) et doivent ensuite être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le plan d'action de prévention et de gestion de l'EAS / HS doit être élaboré, divulgué, consulté et adopté au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur du projet.</p> <p>Tous ces instruments seront mis en œuvre pendant toute la durée du Projet.</p>	CC-PRICI
1.3	<p>GESTION DES CONTRACTANTS :</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents d'approvisionnement et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'approvisionnement et des contrats respectifs.</p>	CC-PRICI

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	de supervision. S'assurer ensuite que les prestataires et entreprises de tutelle respectent et font respecter par les sous-traitants les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Mettre en œuvre et maintenir ces mesures tout au long de la période de mise en œuvre du projet Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation, y compris entre autres l'urbanisme et l'administration foncière, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables par l'Association, et qui sont cohérents avec les NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence et conformes aux NES.	Les activités d'assistance technique sont menées conformément aux NES tout au long de la mise en œuvre du projet.	CC-PRICI
1.5	FINANCEMENT CONDITIONNEL DES INTERVENTIONS D'URGENCE a) Veiller à ce que le manuel du CERC et/ou son plan d'action d'urgence mentionnés dans l'accord de financement comprennent une description de l'EIES et du PGES, ainsi qu'un CGES du CERC, conformément aux NES. b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui pourraient être nécessaires pour les activités relevant de la composante CERC, conformément au manuel de la CERC et à son plan d'action d'urgence, et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	a) L'adoption du CERC-PGES et, le cas échéant, d'autres instruments, dans la forme et le fond acceptables pour l'Association est une condition de retrait en vertu de la Section III.B.1(j) de l'Annexe 2 de la Convention de Financement. b) Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre des activités d'urgence.	L'autorité désignée dans le manuel du CERC ou son plan d'action d'urgence pour la mise en œuvre du CERC
NES 2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et les mesures d'urgence).	Le PGMO doit être élaboré et adopté avant l'évaluation du projet, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	CC-PRICI

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Préparation et réponse), code de conduite (y compris relatif à SEA et SH), travail forcé, travail des enfants, dispositions relatives aux réclamations pour les travailleurs du projet et exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision.		
2.2	MÉCANISME DE GRIEF POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES 2.	Établir le mécanisme de règlement des griefs avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	CC-PRICI
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES Le Bénéficiaire s'assurera que les entreprises ou entrepreneurs du Projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (déchets banals et spécifiques) dans toutes les installations du site.	Avant le début des travaux et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CC-PRICI
3.2	PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : Le Bénéficiaire doit s'assurer, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet, que toutes les sources de pollution (liquide, solide et gazeuse) sont identifiées et analysées et que des mesures d'atténuation spécifiques appropriées sont élaborées et mises en œuvre. Le bénéficiaire doit s'assurer que le CGES fournira des conseils sur la préparation des plans de gestion des déchets dangereux et non dangereux dans le cadre des PGES.	Avant le début des travaux et pendant la mise en œuvre du projet	CC-PRICI
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Adopter et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans les EIES/PGES à élaborer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES. Avant le démarrage effectif des travaux et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CC-PRICI

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</p> <p>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques sur la communauté résultant des activités du projet, y compris, entre autres, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la propagation du COVID-19 et les risques de sécurité, et inclure des mesures d'atténuation dans les CIES/EIES à préparer conformément au CGES .</p>	<p>Les CIES/EIES doivent être préparés avant le démarrage effectif des travaux et maintenus tout au long de la mise en œuvre des sous-projets.</p>	CC-PRICI
4.3	<p>RISQUES EAS ET HS</p> <p>Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS et HS</p>	<p>Soumettre le plan d'action EAS/HS pour examen préalable par l'association et avis de non-objection, et adopter et divulguer le plan 90 jours après l'entrée en vigueur du projet et avant la préparation des documents d'approvisionnement.</p> <p>Une fois adopté, mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	CC-PRICI
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Le bénéficiaire doit préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité (PGRS) autonome conformément aux exigences de la NES 4, d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques d'engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité, guidé par les principes de proportionnalité et des bonnes pratiques internationale de l'industrie (GIIP), et par la loi applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p>	<p>Le plan de gestion de la sécurité a été préparé et adopté par l'Association lors de l'évaluation.</p> <p>Mettre en œuvre le Gestion de la sécurité Planifier tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	CC-PRICI
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>CADRE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION :</p> <p>Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet conformément à la NES 5.</p>	<p>Le CPR doit être préparé, divulgué, consulté, adopté et divulgué avant l'évaluation du projet et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	CC-PRICI

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité dans le cadre du projet pour laquelle le CPR exige un PAR, et conformément à la NES 5.	Soumettre le PAR respectif à l'examen préalable de l'Association et non objection, adopter et divulguer le PAR, et une fois adopté, mettre en œuvre le PAR respectif, y compris fournir une indemnisation et une assistance avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes.	CC-PRICI
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ : Veiller à ce que les EIES (i) évaluent les impacts potentiels sur la biodiversité et les habitats et incluent des mesures et des actions pour gérer les risques et les impacts dans les PGES conformément à la hiérarchie d'atténuation et à la NES n°6, et (ii) mettent en œuvre ces mesures d'une manière acceptable pour l'Association.	Préparer, consulter, adopter et divulguer les EIES/CIES avant d'entreprendre des activités et ensuite mettre en œuvre les PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.	CC-PRICI
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
	Non applicable au projet		
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DECOUVERTE FORTUITE Décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite, dans le cadre des EIES, CIES /ESIS du projet.	Procédures de découverte fortuite décrites dans les EIES, PGES/ESIS. Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet	CC-PRICI
NES 9 : Non applicable au projet			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES 10, qui doit inclure des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes,	Préparer, mettre à jour, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre le SEP avant l'évaluation du projet et ensuite mettre en œuvre le PMPP tout au long de la mise en œuvre du projet.	CC-PRICI

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	compréhensibles et accessibles, et consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation. Cela comprendra des mesures pour consulter les instruments E&S pour le projet.		
10.2	<p>MÉCANISME DE RÉOLUTION DES GRIEFS (MG) Établir, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de règlement des griefs (MG) accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à tous. Les parties concernées, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES 10.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	Établir et opérationnaliser le projet GM et maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	CC-PRICI
SOUTIEN AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
Le PEES propose un plan de formation couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté en fonction des besoins lors de la mise en œuvre du projet. Ce plan de formation vise à renforcer les capacités des acteurs du Projet. Lorsque l'UCP du PRICI n'a pas la capacité d'administrer les activités de formation, elle engagera des consultants qualifiés pour fournir la formation mentionnée ci-dessous aux employés de l'UCP, aux entrepreneurs et aux autres parties prenantes concernées du projet, comme indiqué ci-dessous.			

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Formation sur les normes environnementales et sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> -NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux -NES 2 : Travail et conditions de travail, santé et sécurité au travail (SST) -NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution -NES. 4 : Santé et sécurité communautaires -NES 5 : Acquisition de terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire -NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes -NES 8 : Patrimoine culturel -NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations, -Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEEP), -Plan de Mobilisation des parties prenantes (PEPP), -Plan de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO). <p>La formation ciblera les structures et acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage du projet - PRICI UCP (coordonnateur, responsable des cellules focales, spécialiste sauvegarde sociale, spécialiste sauvegarde environnementale) -Spécialiste en passation de marché - Autorités ministérielles -Les ONG travaillant dans les domaines environnemental et social dans les zones du Projet -Structures techniques - ANDE - Les collectivités territoriales concernées. 	<p>Trois mois après le recrutement des spécialistes environnementaux et sociaux</p>	<p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de la CC PRICI</p> <p>- Spécialiste de la sauvegarde environnementale CC PRICI consultants qualifiés, au besoin</p>
<p>Formation en santé et sécurité au travail :</p> <p>Les entreprises doivent former tous les travailleurs impliqués dans les activités du projet, y compris les agents de sécurité, sur la santé et la sécurité au travail, l'équipement de premiers secours, la prévention des situations d'urgence et la manière de se préparer et de réagir à de telles situations.</p> <p>Les entreprises doivent également veiller à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient formés sur les mêmes sujets.</p> <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Travailleurs des entreprises (y compris les sous-traitants) - Ingénieurs-conseils ou mission de contrôle des travaux - CC PRICI 	<p>Avant le début de l'embauche des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation doit être dispensée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de la CC PRICI</p> <p>- Spécialiste de la sauvegarde environnementale CC PRICI consultants qualifiés, au besoin</p>

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Formation sur le travail et les conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'emploi en vertu de la législation nationale du travail - Code de conduite des fournisseurs/prestataires et sous-traitants - Organisations de travailleurs - Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum de travail. <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs des entreprises (y compris les sous-traitants si nécessaire) - Encadrement d'ingénieurs - ONG travaillant dans le domaine social et intervenant dans les zones du Projet 	<p>Avant l'entrée en fonction des travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation est dispensée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de la CC PRICI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la sauvegarde environnementale CC PRICI <p>consultants qualifiés, au besoin</p>
<p>Formation sur la gestion environnementale et sociale</p> <p>Cette formation doit fournir des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le processus de sélection et de classement environnemental et social des sous-projets - les procédures d'organisation et de conduite de l'EIES et du PAR - politiques, procédures et législation environnementales en Côte d'Ivoire - le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES, et du PAR <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC PRICI (Coordonnateur, Chefs des points focaux de mise en œuvre du projet, Spécialiste de la sauvegarde sociale, Spécialiste de la sauvegarde environnementale, Spécialistes de la passation des marchés) - Structures techniques centrales et locales - ANDÉ 	<p>Trois (3) mois après la date de début de la mise en œuvre du projet et avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés.</p> <p>De plus, une formation doit être dispensée une fois par an pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de la CC PRICI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la sauvegarde environnementale CC PRICI <p>consultants qualifiés, au besoin</p>
<p>Formation sur le mécanisme de règlement des griefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement - Procédure de règlement des réclamations - Documentation et traitement des réclamations - Utilisation de la procédure par les différents intervenants <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRICI UCP (Coordonnateur, Chefs des Cellules Focales de Mise en Œuvre du Projet, Spécialistes des Sauvegardes Sociales et Environnementales, Spécialiste en Passation des Marchés) - Structures techniques - ANDÉ - Collectivités territoriales concernées - ONG 	<p>Trois (3) mois après la date de début de la mise en œuvre du projet et avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés.</p> <p>De plus, une formation doit être dispensée une fois par an pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de la CC PRICI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la sauvegarde environnementale CC PRICI <p>consultants qualifiés, au besoin</p>

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Formation Risque EAS / SH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et mesures pour prévenir et atténuer les risques d'EAS/SH - Les thèmes, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action EAS/HS -Diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles.) <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC PRICI (Coordonnateur, Chefs des Cellules Focales de Mise en Œuvre du Projet, Spécialiste de la Sauvegarde Sociale, Spécialiste de la Sauvegarde Environnementale, Spécialistes de la Passation des Marchés) -Structures techniques - ANDE - Collectivités territoriales concernées - ONG 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation doit être dispensée une fois par an pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de la CC PRICI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la sauvegarde environnementale CC PRICI <p>consultants qualifiés, au besoin</p>
<p>Formation sur les risques et la gestion pendant les phases de construction et d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - EAS/HS, travail des enfants - GM - y compris le mécanisme de réclamation lié à EAS/HS - Respect du Code de Conduite mentionnant clairement l'interdiction des EAS/HS et des sanctions en cas de faute, etc. - Pollution et dommages pendant les travaux du Projet - Santé et sécurité - Gestion des déchets en relation avec les installations socio-économiques, les installations de la chaîne de valeur agricole et l'élevage <p>La formation ciblera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs des entreprises contractantes - Travailleurs contractuels - Collectivités territoriales concernées - ONG 	<p>Avant le début des travaux et des sessions régulières de remise à niveau doivent être organisées</p>	<p>Spécialiste de la sauvegarde sociale de la CC PRICI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la sauvegarde environnementale CC PRICI <p>consultants qualifiés, au besoin -Entreprise des travaux</p>
<p>Information/sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris les risques EAS/HS du projet, pour susciter leur engagement et leur participation à l'identification de mesures visant à minimiser et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.</p> <p>La formation ciblera les populations locales</p>	<p>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CC PRICI -Entreprises en charge des travaux - Ingénieurs Conseils ou Mission de Contrôle des Travaux